

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

22 juin 2017

## **L'AMF propose des pistes de réforme du fonctionnement de l'ESMA**

**Financement, gouvernance, pouvoirs directs : dans le cadre de sa réponse à la consultation publique sur la revue des autorités européennes de supervision lancée par la Commission européenne, l'Autorité des marchés financiers fait des propositions pour renforcer l'ESMA au profit d'une convergence de la supervision en Europe.**

L'Autorité des marchés financiers publie sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur les autorités européennes de supervision des banques (EBA), des assurances (EIOPA) et des marchés financiers (ESMA). Celle-ci est centrée sur le fonctionnement de l'ESMA et les pouvoirs de l'ESMA, pilier de l'interprétation harmonisée des textes européens et d'une culture commune de la supervision en Europe.

Au chapitre de la gouvernance de l'ESMA, l'AMF propose trois pistes pour renforcer le processus de décision et donner une orientation davantage supranationale à l'agence :

- l'extension du vote à la majorité qualifiée pour toutes les décisions importantes du conseil d'administration de l'ESMA ;
- un changement dans la procédure de nomination du président ;
- l'entrée au conseil d'administration de membres permanents au côté de représentants des autorités nationales siégeant à tour de rôle.

L'AMF soutient également une réforme du financement de l'ESMA, impliquant davantage l'industrie sur la base d'une clé de répartition déterminée en fonction de la taille de l'industrie financière de chaque Etat membre.

Pour favoriser la convergence de la supervision en Europe, l'AMF propose une intervention plus poussée de l'ESMA et, le cas échéant, des inspections sur site.

Enfin, l'AMF se prononce en faveur d'un rôle accru de l'ESMA dans certains domaines, parmi lesquels :

- le processus d'évaluation initiale puis le suivi de l'équivalence du cadre réglementaire d'un pays hors de l'Union européenne ;
- la collecte et la fiabilisation des données transmises par les marchés financiers aux superviseurs européens et la supervision directe des fournisseurs de données dans le cadre de la directive Marchés d'instruments financiers révisée (MIF 2) ;
- la supervision directe des administrateurs d'indices de référence critiques (benchmarks) ;
- la supervision des chambres de compensation.

#### *A propos de l'AMF*

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)*

#### **Contact presse :**

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28

### **En savoir plus**

- L'AMF apporte sa contribution à la revue du fonctionnement des autorités européennes de supervision

**Mots clés**

INSTITUTIONNEL

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

09 juin 2022

La Commission Climat  
et finance durable  
(CCFD)



ACTUALITÉ

EUROPE &amp; INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son  
appel à la mise en  
place d'une  
règlementation des  
fournisseurs de  
données, notations et  
services ESG



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

01 juin 2022

Nos missions

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02